



**Une aide financière  
pour prévenir les risques  
ergonomiques**

# SUBVENTION FIPU



**Elisa TEBAR**

Manager du Pôle  
Gestion Administrative



**Pierre LAMBERT**

Ingénieur Conseil  
Régional Adjoint



Département des Risques  
Professionnels

**CARSAT AQUITAINE**

25/06/2025

# FIPU - LE FONDS D'INVESTISSEMENT DANS LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

## Objectif du FIPU = prévenir les risques liés aux :

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent **87 %** des maladies professionnelles

- **Manutentions manuelles de charges**, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs;
- **Postures pénibles** définies comme positions forcées;
- **Vibrations mécaniques** transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps.

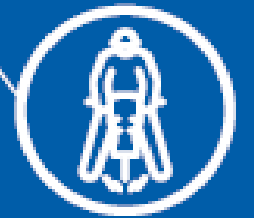


postures pénibles  
définies comme  
positions forcées  
des articulations



manutentions  
manuelles  
de charges

vibrations  
mécaniques



**01**

LES DIFFÉRENTES ACTIONS  
FINANCÉES PAR LE FIPU

**4**

POINTS DE VIGILANCE

**02**

FINANCEMENT DE LA SUBVENTION

**5**

QUESTIONS

**03**

DÉMARCHES À SUIVRE

# 1

## LES DIFFÉRENTES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CARSAT DANS LE CADRE DU FIPU

# 4 TYPES D' ACTIONS

## Actions de prévention

Formations

Diagnostic ergonomique

Equipements

## Actions de sensibilisation

- Infographies
- événements de sensibilisation

## Aménagement de poste

Mesures individuelles d'aménagements de postes, demandés par le médecin du travail, pour les salariés en risque de désinsertion professionnelle

## Frais de personnel en prévention

Financement d'un forfait de **8 235€** pour la prise en charge du salaire préventeur

# LES FORMATIONS



**Objectif :** permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.

## **Modalités :**

- Financement des formations déployées par les organismes de formation habilités par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels
- facture du prestataire détaillant la durée et le type de formation
- attestation de présence à la formation

## **Prise en charge et plafond hors accord de branche :**

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 €



# LES DIAGNOSTICS ERGONOMIQUES



## **Objectifs :**

- analyser les situations de travail, les facteurs de risque présents et leurs déterminants ;
- construire un plan d'actions visant à éliminer ces contraintes.

## **Modalités :**

Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de la qualité du diagnostic réalisé.

## **Prise en charge et plafond hors accord de branche:**

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 €

Liste  
ergonomes  
référencés

# LES ÉQUIPEMENTS

**LISTE FERMÉE  
MAIS EVOLUTIVE**



## ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais  
• Potences de levage fixes (tonnage limité à 2 T) • Portiques et ponts roulants (tonnage limité à 2 T) • Palonniers, préhenseurs, tubes de levage (tonnage limité à 2 T) • Monte-charges (secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche et construction).



## ÉQUIPEMENTS ROULANTS

Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques  
• Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant (tonnage limité à 2 T) • Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (tonnage limité à 2 T) • Rolls et bacs à niveau constant.



## PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR

Tables élévatrices motorisées • Plateformes à maçonner • Recettes à matériaux.



## OUTILS PORTATIFS, SIÈGES ET ÉQUIPEMENTS LIMITANT L'EXPOSITION AUX VIBRATIONS

Meuleuses portatives • Ponceuses, polisseuses portatives • Machines de serrage portatives • Sièges à suspension • Matériels de compactage avec commande à distance • Matériels de démolition électrique avec commande à distance.



## AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Filmeuses housseuses • Ponts de carrossier pour véhicules légers • Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes • Auto-laveuses compactes • Démonte-pneus, équilibreuses de roues et lève-roues • Lave-verres avec osmoseur • Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure • Vitrines métiers de bouche • Rails de manutention de carcasses de viande • Lève-lits électriques ou à énergie autonome.

Bien respecter les cahiers des charges ⇒ Attestation du fournisseur

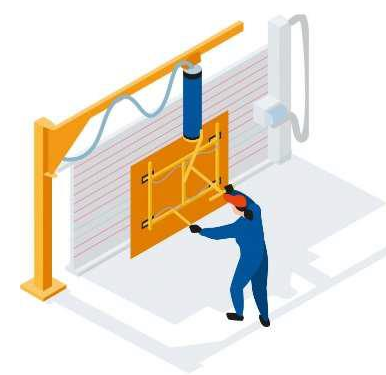


Achat en leasing / crédit-bail / location longue durée non pris en compte

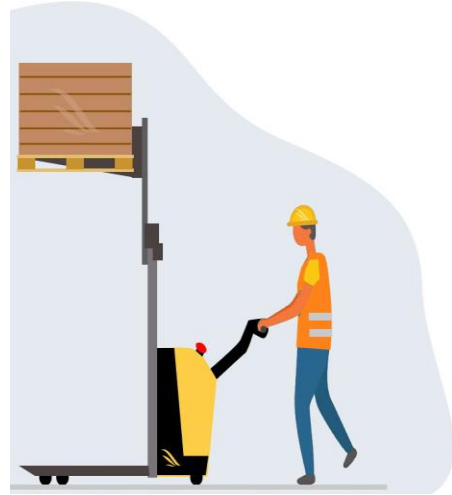
Financement d'équipements neufs uniquement

Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur [amell.fr/entreprise](http://amell.fr/entreprise). Ce document liste l'ensemble des équipements concernés.

# EXEMPLES DE MATERIEL FINANCÉ – SELON CAHIER DES CHARGES



# EXEMPLES DE MATERIEL FINANCÉ – SELON CAHIER DES CHARGES



# LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION



**Objectif :** participer au financement d'actions de sensibilisation et de communication sur les risques ergonomiques à destination des salariés.

## **Modalités :**

- Plusieurs types d'actions peuvent être financés :
  - Infographies print (papier) ou web : création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergo, documentation ...
  - Évènementiel interne de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire)
- Une attestation sera demandée afin d'informer du format utilisé et du projet réalisé.

## **Prise en charge et plafond hors accord de branche :**

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 €

# LES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



**Objectif :** participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.

- **Modalités :**
- 1 demande pour 1 salarié pour l'ensemble des dépenses (travaux, équipements, prestations associées).
- [Une copie de l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017](#) fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste dûment complétée par le médecin du travail.
- 1 attestation de l'employeur justifiant que le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques

**Prise en charge et plafond hors accord de branche :**

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 € par opération pour un salarié

# SUBVENTION POUR REMBOURSER LES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

**Objectif :** permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.

## **Modalités :**

- Participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un salarié dédié à la prévention des risques « ergonomiques », qu'il soit en CDD ou CDI.
- contrat de travail du salarié
- attestation type justifiant que le poste occupé par le salarié est directement lié à des actions de sensibilisation et de prévention des facteurs de risques ergonomiques

## **Prise en charge et plafond hors accord de branche :**

- Pour toutes les entreprises **dans une limite de 8 235 € (forfait)**
- 1 demande par entreprise et par période 2024-2027

*Remarque : éléments pouvant être demandés lors du traitement du dossier par la CARSAT*

*- fiche de poste détaillant la mission de prévention*

*- attestation de formation en lien avec les missions de prévention aux risques ergonomiques assurées par le salarié*

*- plan d'action portant sur la mise en œuvre des actions de prévention au sein de l'entreprise par le salarié*



# 2

## LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION

# CALCUL DE LA SUBVENTION

Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027		Plafonds sur la période 2024-2027	
			Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention	70%	25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	70%	25 000€		
Aménagement de postes	70%	25 000€		
Salaire de préventeur	Forfait de 8 235€			

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent pas être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Pour rappel, pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner :

- des équipements **livrés**
- des prestations (formations, diagnostics, aménagements de postes) **réalisées**
- des salaires de personnels **présents** dans l'entreprise

**l'année en cours**

# POUR LES ENTREPRISES : MODALITÉS DE FINANCEMENT SI VALORISATION DES ACCORDS DE BRANCHE

	Taux de prise en charge de la facture acquittée		Limitation de la prise en charge par usage d'ici 2027		Limitation des prises en charge cumulés pour tous les usages d'ici 2027	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Entreprises de <200 salariés, et travailleurs indépendants	70%	85%	25 000 €	50 000€	75 000€	125 000€
Entreprises >200 salariés	70%	85%	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€

La prise en charge de **frais de salaires de préventeurs**, embauchés (CDD, CDI) au sein des entreprises fait l'objet d'une prise en charge forfaitaire. Une demande par entreprise par période COG.

	Taux de prise en charge de la facture acquittée	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Salaire de préventeurs	8 235€	10 000€



# 3

## DÉMARCHES À SUIVRE

# MA DEMANDE DE SUBVENTION « RISQUES ERGONOMIQUES » EN 5 ÉTAPES

**1** Je vérifie sur [ameli.fr](http://ameli.fr) que le matériel ou la prestation que je souhaite est éligible

**2** Je vérifie que je suis éligible ou que ma structure est éligible

**3** Je procède à mon investissement ou à ma prestation

**4** Je vérifie sur [ameli.fr](http://ameli.fr) que j'ai bien tous les justificatifs nécessaires

**5** Je fais ma demande en ligne sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)



Un doute ?  
Je vérifie en ligne :

**Testez votre éligibilité**

Besoin de connaître les caractéristiques des actions financées ? Consultez le [guide interactif](#)



## RAPPEL : LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES, POUR QUI ?

### **Toutes les entreprises relevant du régime général :**

- adhérant ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- ayant réalisé et mis à jour leur DUERP
- ayant informé leurs IRP lorsqu'elles en ont
- ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- n'ayant pas de contrat de prévention en cours ou échoué depuis moins de deux ans
- à jour de leurs cotisations sociales

Les entreprises peuvent faire des demandes pour chaque établissement, dans la limite des effectifs du Siren (sauf pour les salaires de préventeur). Les associations sont concernées.

### **Pour les travailleurs indépendants :**

- adhérant à l'assurance volontaire AT/MP
- à jour de leurs cotisations sociales
- n'employant pas de salariés à la date de la demande.

Pour faire votre demande de subvention : [subventions-independants@carsat-aquitaine.fr](mailto:subventions-independants@carsat-aquitaine.fr)

## LES OUTILS POUR AIDER L'ENTREPRISE À FAIRE SA DEMANDE



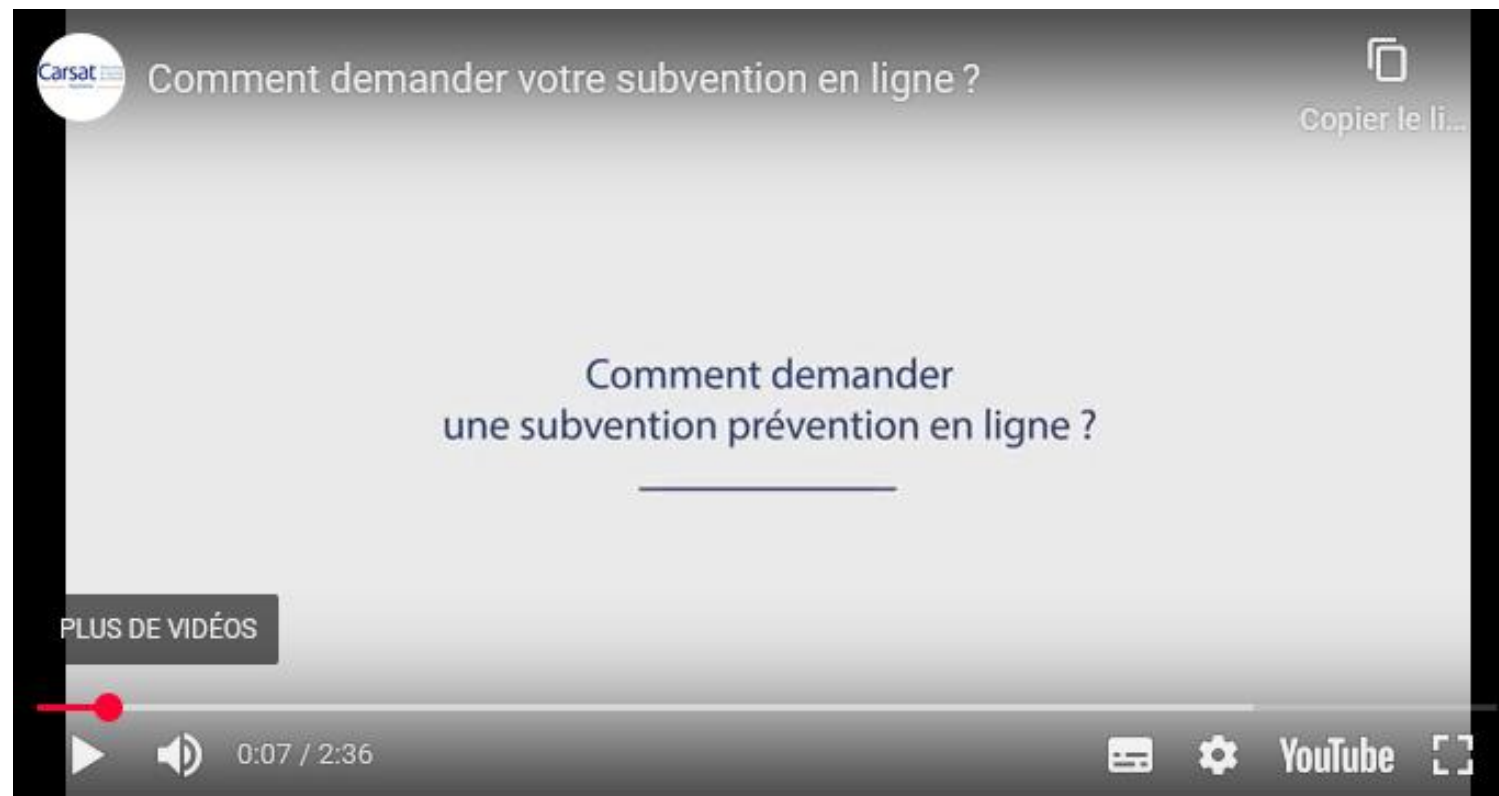
Retrouvez tous les outils sur la page FIPU du site de la Carsat Aquitaine!



<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/risques-professionnels/financer-actions-prevention/le-fipu.html>

# COMMENT DEMANDER VOTRE SUBVENTION EN LIGNE

<https://youtu.be/60JC0f4JUa8>



# 4

## POINTS DE VIGILANCE

## POINTS DE VIGILANCE

- **Pas de système de réservation : 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi**
- **Factures non conformes (lien facture conforme)**
  - Absence de la mention acquittée + mode et date de règlement
  - Absence de la date de livraison
  - Pour **les actions de sensibilisation**, rejet de la demande lorsque la mention « formation » figure sur la facture
- **Investissement et livraison/réalisation année N-1 et dépôt de la demande année N**  
⇒ Rejet de la demande

## POINTS DE VIGILANCE

- **Incohérences diverses**
  - Adresse sur l'attestation URSSAF différente de l'adresse de l'établissement demandeur
  - Adresse de livraison sur la facture différente de l'adresse de l'établissement demandeur
- **Changement de SIRET au cours du traitement du dossier**  
=> dossier non recevable
- **Erreur dans le choix de l'IDCC** (accord de branche)

Sans existence d'un accord de branche : choisir « sans convention collective »

## POINTS DE VIGILANCE

Erreur dans la sélection du programme

Erreur de tranche d'effectif (SIREN)

Erreur dans le choix de la convention collective

Rejet de la demande  
+  
nouveau dépôt de dossier

# POINTS DE VIGILANCE SALAIRE PRÉVENTEUR

Cas d'un intitulé de poste qui n'est pas directement en lien avec des missions de prévention des risques ergonomiques

Exemple : Agent administratif, serveur, aide-ménagère, responsable boutique,...

=> Demande de pièces complémentaires :

- Fiche de poste
- Attestation de formation en lien avec la prévention des risques ergonomiques
- Plan d'actions

# 5

# QUESTIONS

# POUR TOUTES QUESTIONS

**AQUITAINE**

**Contactez :**

**Le service prévention : [preudir@carsat-aquitaine.fr](mailto:preudir@carsat-aquitaine.fr)**

**Le service tarification – compte Entreprise :  
[tarification.at@carsat-aquitaine.fr](mailto:tarification.at@carsat-aquitaine.fr)**

**Demande d'Aide sur le compte Entreprise :  
<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/comprendre-cotisations-atmp/compte-atmp-a-votre-ecoute.html>**

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION



## Suivez notre actualité !

<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise.html>



[Newsletters de la Carsat Aquitaine](#)



["3 minutes" la newsletter destinée aux entreprises](#)



**UN NUMÉRO UNIQUE : 3679**

### Nous Contacter :

Le service prévention : [prevdir@carsat-aquitaine.fr](mailto:prevdir@carsat-aquitaine.fr)

Le service tarification – compte entreprise : [tarification.at@carsat-aquitaine.fr](mailto:tarification.at@carsat-aquitaine.fr)

# **ANNEXES**

---

## Quelles sont les branches bénéficiant d'un accord ?

Au 1er janvier 2025 :

- branche du sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (BASS) ;
- branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers ;
- branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager ;
- branche des détaillants en chaussures ;
- branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;
- branche des industries électriques et gazières ;
- branche des services d'eau et d'assainissement ;
- branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle ;
- branche des sociétés anonymes et fondations d'HLM.

<https://www.ameli.fr/gironde/content/subvention-prevention-des-risques-ergonomiques-metiers-et-activites-concernes-par-les-accords-de-branche>